



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 023-2025-SVA23

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

CRÉATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-4383-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les demandes d'accès aux équipements sportifs communaux ;

Considérant la nécessité d'instaurer des tarifs de mise à disposition ;

Considérant la diversité d'équipements sportifs municipaux ;

Considérant les typologies de demandeurs : Associations domiciliée sur le territoire de Val Parisis, Associations hors Val Parisis et Personne morale de droit public, Professionnels ;

Considérant que pour mémoire, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé dispose que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans les cas expressément listés ;

Considérant que l'article L. 2125-1-2 du code susmentionné donne compétence aux organes délibérants de la commune pour décider de la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modalités de location des équipements sportifs communaux, sur le principe d'une location des installations par tranche horaire, sont approuvées.

Article 2 :

La création et la fixation des redevances d'occupation des équipements sportifs, tel que détaillé ci-après, sont approuvés comme suit :

Tarif de mise à disposition des équipements sportifs

Equipement	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Associations domiciliées sur le territoire de Val Parisis Personnes morales de droit public (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunauté à fiscalité propre et syndicats intercommunaux)	Associations Hors Val Parisis et Personnes morales de droit public à l'exception des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunauté à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux	Etablissements scolaires du premier et second degré	Personnes morales de droit privé ou professionnels (avec activité commerciale ou à but lucratif)
Grande Salle Multisport (Ladoumègue, Jean Bouin)	À titre gracieux	38.6 €/heure	À titre gracieux	80€/h
Tennis (résines couverts, terre battue extérieur, terre battue couverts) (pour 1 terrain)	À titre gracieux	14,2 €/heure	À titre gracieux	30€/h
Petite salle multisport (Ladoumègue, Mermoz, Jean Bouin)	À titre gracieux	30€/h	À titre gracieux	60€/h
Terrain de football ou Piste d'athlétisme (Stade Jean Bouin, Stade Le Coadic)	À titre gracieux	17,16€/h	À titre gracieux	35€/h
Salle d'activités spécifiques (Boxe, musculation, Tennis de table, dojo)	À titre gracieux	30€/h	À titre gracieux	60€/h
Boulodrome (Complexe Sportif Jean Bouin, Terrains de Vaucelles)	À titre gracieux	13,53€/h	À titre gracieux	30€/h

Les redevances seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 3 :

Les termes de la convention-cadre de mise à disposition, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, par décision municipale, est autorisée à signer lesdites conventions de mises à disposition avec les bénéficiaires.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631, du budget principal des

exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI